Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen, sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 198.2026 Présentation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets

La Présidente expose que le Décret N°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 30 décembre 2015 par le décret n° 2015-1827, prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre réglementaire, la Présidente invite le Conseil Communautaire à prendre connaissance du document réalisé. Ce dernier a été présenté à la commission prévention et gestion des déchets du 09 septembre 2026 qui en a pris acte.

Ce document doit également être tenu à la disposition du public et ce, en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales. L'ensemble de ce rapport est accessible au public sur le site internet et consultable au siège de la communauté des communes du Kreiz-Breizh.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

- Donne acte à la Présidente de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité de prévention du service public des déchets ménagers et assimilés.

Annexe : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2025

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 198.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



Année 2025

CCKB
Communauté des communes du
Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

I. PRESENTATION GENERALE 2
Le territoire desservi 2
La population 3
Les compétences exercées 3
Les ressources humaines 3
Les événements marquants des années 2025 4
II. INDICATEURS TECHNIQUES 4
Les indices de réduction des déchets par rapport à 2010 4
Les actions d'économie circulaire et indicateurs associés 4
La collecte des déchets 5
Les déchèteries 9
Le traitement des déchets 10
III. INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS 12
Présentation générale des dépenses du service 12
Coût aidé (€ TTC) 12
Coût complet 13
Présentation générale des recettes du service (€) 14
Présentation générale des dépenses et recettes du service en € par habitant 15
Résultat comptable 15
Listes des délibérations 2025 16

Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Glossaire

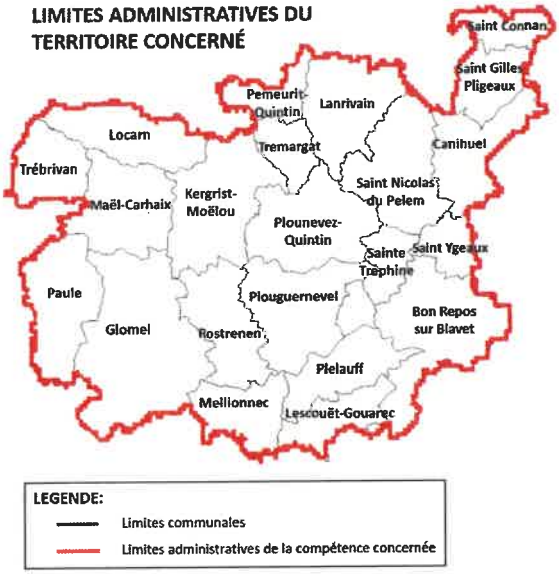
* : rappel vers le glossaire
C : fréquence de collecte (C0,5 : tous les 15 jours ; C1 : une fois par semaine ; C2 : 2 fois par semaine...)
DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux
DEEE : déchets d'équipements électrique et électronique
DDS : déchets diffus spécifiques, correspond aux déchets dangereux
OMr : ordure ménagère résiduelle
PEHV : papier emballage hors verre, correspond au flux de collecte sélective
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

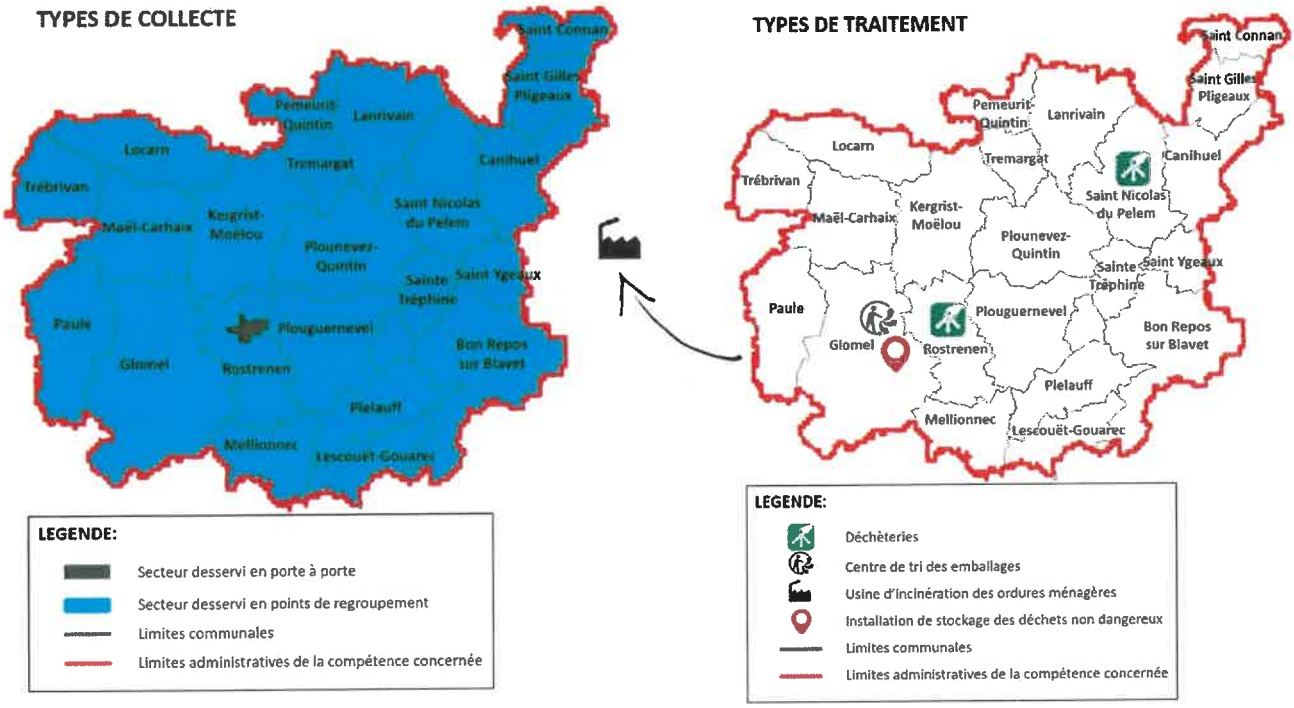
I. PRESENTATION GENERALE

Le territoire desservi

Le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) est composé de 23 communes.



La CCKB est la seule communauté de communes hyper-rurale de Bretagne. Elle s'étend sur une superficie de 700 Km², soit 10 % du département des Côtes d'Armor.
Elle assure directement la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes qui la composent.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

La population

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh regroupe 18 504 habitants en 2025 (population municipale).
La densité de population est faible avec seulement 25.8 habitants au Km² pour 8 770 foyers.

Les compétences exercées

Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté des Communes du Kreiz Breizh est en charge de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.
La CCKB assure en régie :

- la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés,
- la collecte du tri sélectif,
- la gestion des déchèteries de Rostrenen et de Saint-Nicolas-du-Pélem,
- l'exploitation de l'installation de stockage des déchets non-dangereux avec casier amiante (fermée en 02/2024),
- le développement des actions de prévention et de réduction des déchets sur son territoire.

La CCKB délègue sa compétence traitement au SIRCOB (Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne), qui assure le traitement des ordures ménagères et le tri de la collecte sélective.

Ordures ménagères résiduelles (Omr)	Papiers et emballages hors verre (PEHV)	Verre
Collecte en porte-à porte pour le centre aggloméré de Rostrenen et les professionnels Collecte en point de regroupement (colonne ou bac) sur le reste du territoire	Collecte en porte-à porte pour le centre aggloméré de Rostrenen et les professionnels Collecte en point de regroupement (colonne ou bac) sur le reste du territoire	Collecte en point de regroupement (colonne)
Collecte en régie C0,5* à C3	Collecte en régie C0,5 et C1	Prestation Variable selon implantation
280 points de regroupement	280 points de regroupement	230 points de collecte

*voir glossaire

Pour exercer sa compétence, la Communauté de Communes dispose des équipements suivants :

- une déchèterie fixe et une plateforme de compostage de déchets verts à Rostrenen, créées en 1998,
- une déchèterie fixe à Saint-Nicolas-du-Pélem, créée en 2008,
- une installation de stockage des déchets non dangereux avec casier amiante à Glomel, créée en 2007 et fermée en 02/2024.

Ces équipements sont gérés en régie.

Les ressources humaines

La CCKB consacre près de 20 % de ses moyens humains à la gestion des déchets ménagers, soient 15 emplois permanents.
En complément, la CCKB fait appel à des agents contractuels permanents : 3 agents de terrain ainsi qu'à des saisonniers, pour satisfaire aux besoins du service.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

Les événements marquants des années 2025

Etude diagnostique sur le service de gestion des déchets

Une étude diagnostique avec le cabinet AJBD a été menée afin de faire un bilan technique, financier et organisationnel du service de gestion des déchets. Des pistes d'amélioration ont été mises en évidence comme la refonte du système de redevance spéciale, la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie ou encore le développement de la communication à destination de tous les usagers.

II. INDICATEURS TECHNIQUES

Les indices de réduction des déchets par rapport à 2010

	2010	2024	2025
Omr*	4 775 t	4 038 t	3 918 t
PEHV*	797 t	713 t dont 162 t refus de tri	840 t dont 203 t refus de tri
Verre	966 t	969 t	1 005 t
Déchèterie	5 928 t	9 083 t	9 267 t
Total	**12 466 t**	**14 802 t**	**15 030 t**
Indice de réduction	100	119	121

Les indicateurs montrent que le territoire produit davantage de déchets en 2025 qu'en 2010 alors que l'objectif national de réduction par rapport à 2010 est de - 10 % pour 2020 et - 15 % en 2030.

Les actions d'économie circulaire et indicateurs associés

Depuis plusieurs années, le poste d'animation du tri et de la prévention était vacant. En juillet 2024, une nouvelle animatrice a pris ses fonctions. L'objectif du poste est de relancer la communication de proximité avec les usagers afin de réduire la quantité de déchets produits et d'améliorer les gestes de tri.
Un programme d'animations a été déployé durant la semaine de la réduction des déchets en novembre 2024.
Un programme d'interventions à destination des scolaires a été mis en place sur l'année scolaire 2024-2025.

Promotion du compostage domestique

	Composteurs plastique 300 L	Composteurs plastique 600 L	Composteurs bois 300L	Composteurs bois 600 L	Total
2023	20	24	24	80	148
2024	36	36	84	50	206
2025	17	27	52	60	156

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

La forte augmentation des ventes en 2024 peut s'expliquer par l'entrée en vigueur de la réglementation sur le tri à la source des biodéchets en janvier 2024.

La ressourcerie Ti Récup' est un partenaire de la CCKB pour le prolongement de la vie des produits. L'association dispose d'un espace de collecte dans chacune des déchèteries. La CCKB soutient également financièrement l'association avec la mise à disposition d'un local de stockage et de vente à Rostrenen.

La collecte des déchets

	OMR - porte à porte	OMR - apport volontaire	PEHV – porte à porte	PEHV – apport volontaire	Verre
Nombre habitants concernés	3 250	15 039	3 250	15 039	18289
Pré-collecte	Bac individuel	Colonne ou bac de regroupement	Bac individuel en vrac*	Colonne ou bac de regroupement en vrac*	Colonne
Couleur bac	Noir	Noir	Noir avec couvercle jaune	Noir avec couvercle jaune	
Nombre de contenants	1494	385	1288	640	257
Ratio nombre de contenants par habitant	1 pour 1 foyer	1 pour 39	1 pour 1 foyer	1 pour 23	1 pour 71
Tonnage collecté (ménager et non ménager)**	2023 : 4191 2024 : 4038 2025 : 3918		2023 : 628 2024 : 713 2025 : 840		2023 : 1061 2024 : 969 2025 : 1005
Fréquence de collecte	C1	C0.5 à C3	C1	C0.5 à C1	Selon implantation

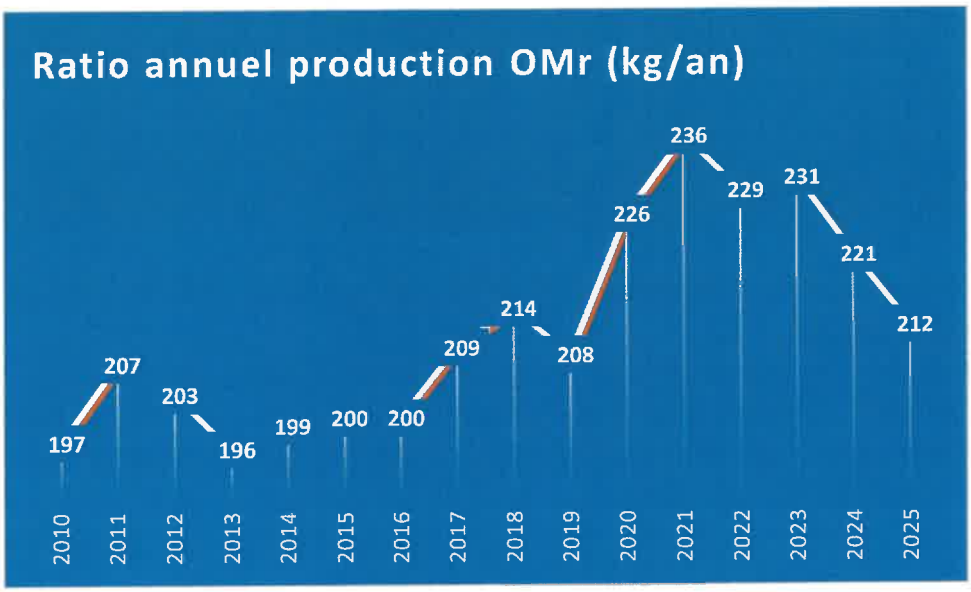
A noter : en 2023, le mode de pré-collecte du flux PEHV a évolué avec l'arrêt de la distribution de sacs jaunes transparents. Il est désormais demandé aux usagers de déposer leurs emballages en vrac dans les bacs individuels comme dans les bacs de regroupement.

**Les déchets non ménagers sont collectés en mélange avec les déchets ménagers sans possibilité de distinction.
La collectivité n'a pas encore défini de seuil d'exclusion du service pour les producteurs de déchets non ménagers.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

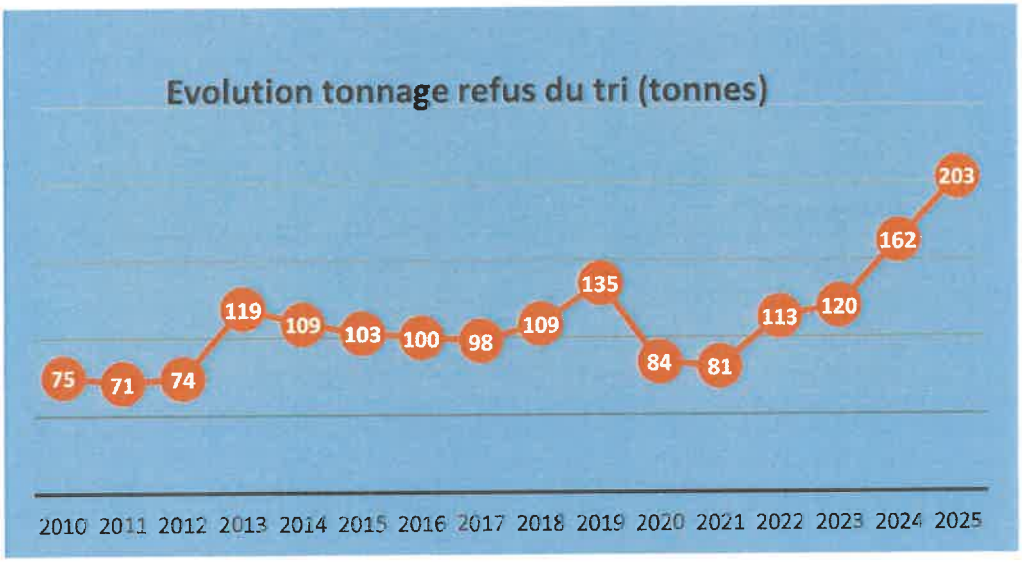
Tonnages collectés

	Tonnage (tonnes)		Ratio (kg/hab)	
	2024	2025	2024	2025
OMR	4 038	3 918	221	212
VERRE	969	1 005	53	54
COLLECTE SELECTIVE	713	840	39	45
dont refus de tri	162	203	9	11
DECHETERIE (total)	9 083	9 330	497	504
Total	14 803	15 092	810	816

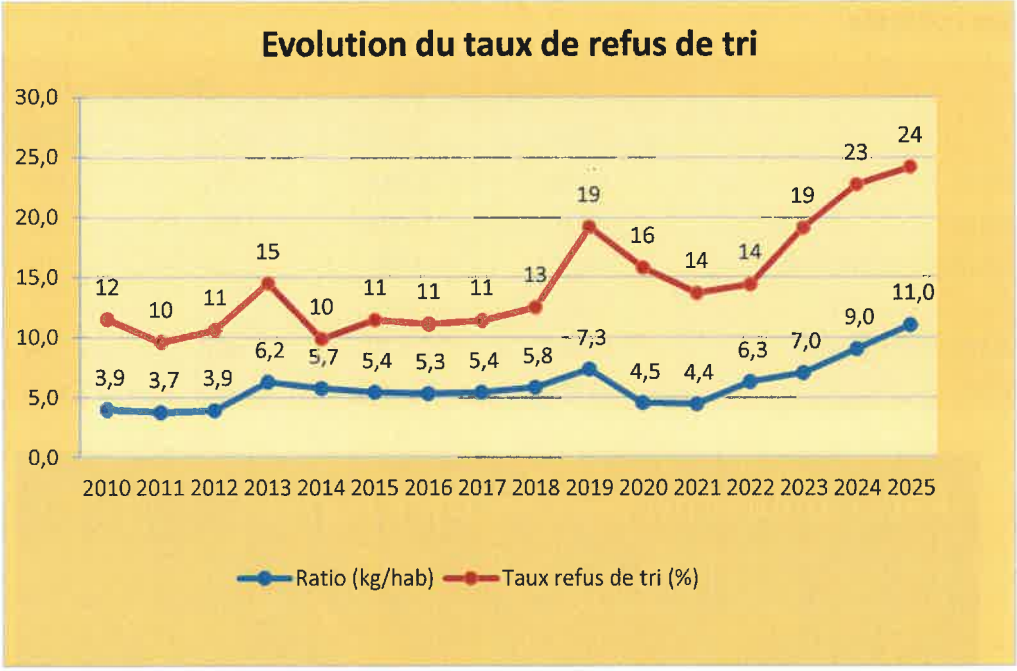


Après une légère hausse des tonnages entre 2022 et 2023, les tonnages collectés d'ordures ménagères continuent leur baisse. Cette baisse est à mettre en perspective avec l'augmentation significative de la collecte sélective (de 628 t en 2023 à 840 t en 2025) **et surtout des refus de tri qui passent de 120 t en 2023 à 203 t, soit une augmentation de 70 % sur deux ans.**

Refus de tri et performance



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE



Les refus de tri sont en nette augmentation, passant de 6,25 kg/hab en 2022 à 11 kg/hab en 2024 soit une augmentation de 76 % en 4 ans.

Une des causes peut être l'incompréhension de la suppression des sacs jaunes de pré-collecte. En 2023, la CCKB a décidé l'arrêt de la fourniture de sacs jaunes de pré-collecte et le passage de la collecte des emballages en vrac dans les conteneurs. Cependant, les usagers continuent à déposer leurs emballages triés dans des sacs. Au centre de tri, les sacs sont caractérisés comme des refus de tri.

Les incivilités sont également en augmentation : dépôt de cadavre d'animaux, de sacs d'ordures ménagères, de vêtements, de verre, de bâches plastiques agricoles et industrielles, etc.

Les performances

Les performances correspondent aux tonnages de matériaux triés, mis en balle et recyclés. Ce sont les tonnages réellement valorisables.

Matériaux	Tonnages recyclés 2024	Tonnages recyclés 2025	Ratio 2025 (kg/an/hab.)
Journaux, magazines	229,31	230,9	12,5
Briques alimentaires	15,54	14,8	0,8
Acier	33,94	34,3	1,9
Aluminium	7,48	9,5	0,5
Plastiques	163,4	182,9	9,9
Verre	983,98	1004,8	54,3
Total	**1399,36**	**1477,2**	**79,8**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

Les filières de recyclage

Matériaux	Repreneurs	Usine de Recyclage
Journaux, magazines	Omnipac Cellaouate Association Père Christian Steunou	France
Cartons	Suez	France
Briques alimentaires	Revipac	France
Acier	Guyot	France
Aluminium	Suez	France et Europe
Plastique	Valorplast/ Citeo	France et Europe
Verre	Verallia	France

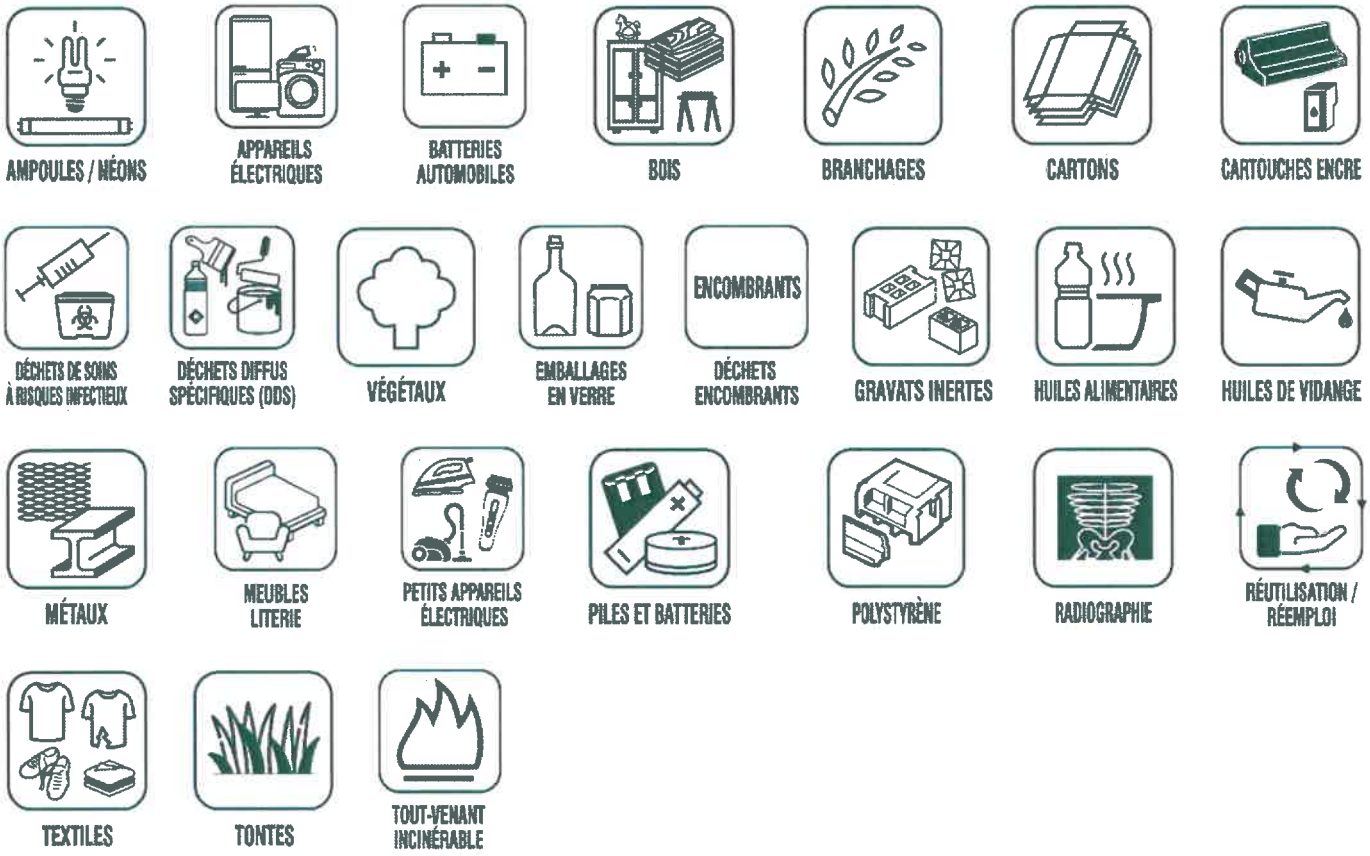
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

Les déchèteries

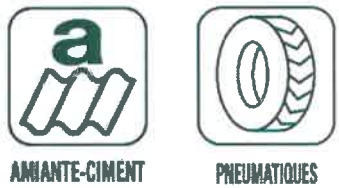
Déchèterie de Rostrenen ZA de la Garenne
Ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Déchèterie de Saint-Nicolas-du-Pélem ZA du Ruellou
Ouverte du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (à 18h, d'avril à octobre).

Déchets acceptés dans les 2 déchèteries



Exclusivement à la déchèterie de Rostrenen



La CCKB participe également au financement de la déchèterie de Carhaix afin de permettre aux habitants des communes de Paule, Maël-Carhaix, Trébrivan et Locarn (ancien canton de Maël-Carhaix) d'y avoir un accès.

Nombre de passages	2022	2023	2024	2025
Rostrenen	73 800	85 013	81 838	81 245
Saint-Nicolas-du-Pélem	26 144	27 538	27 832	27 206

La fréquentation totale des déchèteries est en augmentation de près de 10 % entre 2022 et 2024.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

Tonnages collectés en déchèterie

	Tonnage (tonnes)		Ratio (kg/hab)	
	2024	2025	2024	2025
DECHETERIE (total)	9122	9330	499	504

Détail flux déchèterie				
DECHETS VERTS **	3880	3950	212	213
GRAVATS	1390*	1530	76	83
ENCOMBRANT	1152	1283	63	69
BOIS A ET B	735	583	40	32
MOBILIER	478	541	26	29
FERRAILLE	447	392	24	21
INCINERABLE	395	376	22	20
DEEE*	220	233	12	13
CARTONS	167	167	9	9
TEXTILE	49	68	3	4
PAPIER	42	42	2	2
AMIANTE LIEE	42	43	2	2
OBJET BENNE RESSOURCERIE	40	63	2,0	3
DDS* HORS ECODDS	31	31	2	2
DDS* ECODDS	17	18	1	1
PNEUS	9	nc	0,5	nc
BATTERIE	9	9	0,5	0,5
POLYSTYRENE	3	3	0,2	0,2
PILES	2	nc	0,1	nc
DASRI* ECOORG	1	nc	0,1	nc
DASRI HORS ECOORG	nc	nc	0,0	nc
HUILE MOTEUR	nc	nc	0,0	nc
LAMPES	nc	nc	0,0	nc

**l'unité de facturation de ces flux de déchets a été modifiée ; les tonnages présentés sont issus de calculs de ratios.

Le traitement des déchets

La CCKB a délégué la compétence traitement des ordures ménagères résiduelles et des papiers et emballages secs hors verre au SIRCOB (Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne).

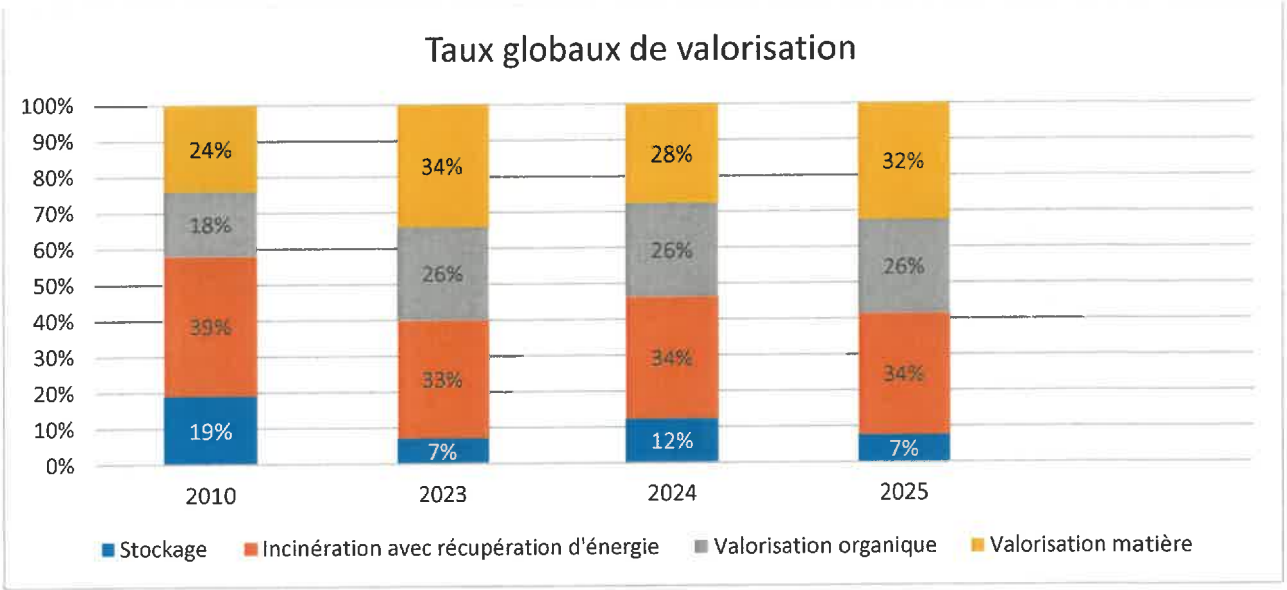
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

Nature des traitements

Flux	Prestataire / Eco-organisme	Mode de traitement
Ordures ménagères	UVED Carhaix (SIRCOB)	Incinération avec valorisation énergétique
Emballages secs	Centre de tri Glomel (SIRCOB)	Tri et Recyclage via repreneurs
Verre	Verallia	Recyclage
Déchets verts	Déchèterie Rostrenen (CCKB)	Broyage et valorisation matière
Gravats	Recycleurs Bretons	Valorisation puis enfouissement
Encombrants	Recycleurs Bretons	Tri puis traitements divers (recyclage/incinération/enfouissement)
Ferraille	AFM Recyclage	Recyclage
Incinérables (déchèterie)	UVED Carhaix (SIRCOB)	Incinération avec valorisation énergétique
Bois	HD - Services - Loudéac	Valorisation énergétique
Carton	Centre de tri Glomel (SIRCOB)	Tri et Recyclage via repreneurs
Papier	Centre de tri Glomel (SIRCOB)	Tri et Recyclage via repreneurs
Batteries	AFM Recyclage	Recyclage
DDS	Eco-DDS et Triadis	Traitements spécifiques
DEEE	EcoSystem	Démontage / Recyclage
DASRI	Dastri et Séché Healthcare	Incinération avec récupération d'énergie
Huiles minérales	Triadis	Valorisation énergétique
Huile végétales	Métha Breiz - Kergrist-Moelou	Valorisation énergétique
Pneus	Aliapur	Valorisation énergétique
Lampes	Ecosystem	Recyclage
Piles	Corepile	Recyclage
Amiante liée	SUEZ	Enfouissement
Meubles	Ecomobilier	Recyclage / Valorisation énergétique
Polystyrène	Knauff – Guémené	Recyclage
Textiles	Retritex – Pontivy	Réemploi / Recyclage
Objets Benne	Ti Récup – Rostrenen	Réemploi

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

Taux global de valorisation



III. INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Présentation générale des dépenses du service

Les indicateurs financiers sont issus de la méthode de calcul des coûts d'un service déchets proposée par l'ADEME : « Comptacoût ». Les évolutions de la méthode de calcul peuvent parfois entrainer des modifications de calculs sur certains postes.
Les dépenses du service sont décomposées selon les types de services : ordures ménagères, collecte sélective, déchèteries et prévention comprenant les coûts de collecte et de traitement.

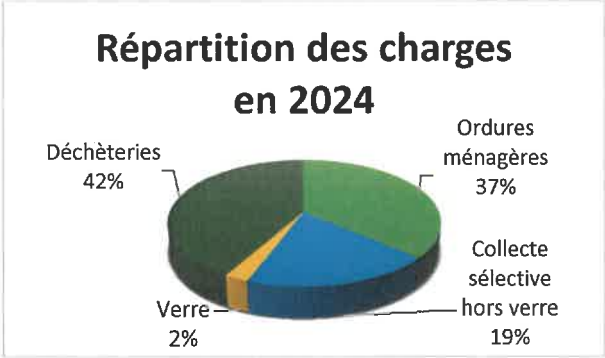
Coût aidé (€ TTC)

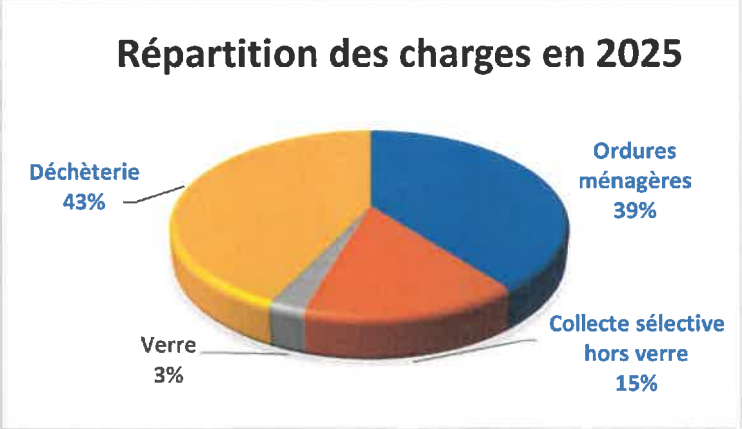
Le **coût aidé** présenté dans le tableau suivant correspond au montant restant à la charge de la collectivité : dépenses du service avec déduction des produits, des soutiens aux filières et des aides financières.

Poste	Coût aidé 2024 (€ TTC)	Coût aidé 2025 (€ TTC)
Ordures ménagères	**991 812 €**	**1 022 834 €**
Collecte sélective hors verre	**515 950 €**	**391 263 €**
Verre	**63 189 €**	**65 823 €**
Déchèteries	**1 135 585 €**	**1 109 547 €**

Le coût aidé 2025 concernant la collecte sélective hors verre a baissé entre 2024 et 2025 grâce à une augmentation des soutiens des éco-organismes.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE





La répartition des dépenses entre les différents flux est stable.

Coût complet (€ HT)

Les coûts complets présentés ci-dessous correspondent aux dépenses totales du service en fonction des différents postes.

Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées en régie, leur traitement est assuré par le SIRCOB.

Bilan des dépenses de fonctionnement (€ HT)

Ordures ménagères	Coûts 2024	Coûts 2025
Charges fonctionnelles	81 597	92 678
Charges techniques	862 194	965 706
Dont Collecte	477 141	339 527
Dont Traitement incinération	362 757	429 515

La collecte sélective

Les emballages secs hors verre sont collectés en régie, leur traitement est assuré par le SIRCOB. Le verre est collecté via un marché de prestation de service par SUEZ, transféré sur le site du centre de tri de Glomel et recyclé par Verallia.

Bilan des dépenses de fonctionnement (€ HT)

	Emballages secs		Verre	
	Coûts 2024	**Coûts 2025**	**Coûts 2024**	**Coûts 2025**
Charges fonctionnelles	58 228	71 360	11 060	9 451
Charges techniques	730 324	717 766	82 147	72 488
Dont Collecte	371 107	317 370	79 223	69 469
Dont Transfert			2 924	3 019
Dont Traitement tri	339 857	400 396		

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

Les déchèteries

La CCKB exploite en régie le haut de quai et a recours à des marchés de prestation de service pour la location des bennes et le traitement des déchets.

Bilan des dépenses de fonctionnement pour les déchèteries (€ HT)

Déchèteries	Coûts 2024	Coûts 2025
Charges fonctionnelles	70 706	95 385
Charges techniques	1 052 258	1 021 569
Dont Transport	202 999	186 316
Dont Collecte	261 082	300 786
Dont Traitement déchets dangereux	96 704	78 095
Dont Traitement déchets verts	36 887	30 295
Dont Traitement déchets non dangereux	443 784	402 937

Présentation générale des recettes du service (€)

	Montant 2024	Montant 2025
TEOM	1 298 223	1 822 022
Redevance spéciale	9 836	14 813
Soutiens éco-organismes	282 439	392 182
Recettes matériaux	136 623	136 724
Autres produits (vente composteur)	4 256	3 349

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La TEOM*, qui reste la recette majeure du service, représente 1 832 391 € en 2025. Son taux a évolué en 2025, en passant de 8 % à 11 %.

Cette augmentation du taux de la TEOM est un rattrapage. En effet celle-ci n'a pas été revue depuis de très nombreuses années. Une première augmentation du taux a été faite en 2024 passant de 7 % à 8 %. Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes et l'adoption du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier en 2025, le taux de TEOM a été sensiblement revu à la hausse passant de 8 % à 11 % afin de tendre vers un équilibre du service.

Grâce à cette augmentation, le taux de couverture du coût du service par la TEOM et la redevance spéciale passe de 48 % en 2024 à 70% en 2025.

Redevance spéciale

Jusqu'en 2016, la collecte des déchets des professionnels du territoire de la CCKB était facturée par le biais de la redevance spéciale. Ce mode de facturation obligatoire jusqu'en 2015 a été rendu facultatif par l'article 57 de la loi de finances rectificative.

Lors de son Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, la CCKB a décidé de supprimer la redevance spéciale pour les campings et les commerçants artisans et de la remplacer par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La facturation des gros producteurs de déchets (+ de 1 100 L / semaine) reste inchangée : application d'un tarif selon le nombre de conteneurs mis à disposition des entreprises et de la fréquence de collecte :

- Tarif 2025 pour 1 conteneur collecté 1 fois par semaine (Forfait C1) : 1 810 € par an (1 774 € en 2024)
- Tarif 2025 pour 1 conteneur collecté 2 fois par semaine (Forfait C2) : 3 619 € par an (3 548 € en 2024)
- Tarif 2025 pour 1 conteneur collecté 3 fois par semaine (Forfait C3) : 5 429 € par an (5 322 € en 2024)
- Tarif 2025 pour 1 conteneur collecté 4 fois par semaine (Forfait C4) : 7 096 € par an (7 238 € en 2024)

Pour chaque tarif, les entreprises gardent la possibilité d'ajouter un ou des conteneurs, moyennant les suppléments suivants :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

- Tarif 2025 conteneur 1 100 litres : 743 € (728 € en 2024)
- Tarif 2025 conteneur 750 litres : 504 € (494 € en 2024)
- Tarif 2025 conteneur 340 litres : 228 € (223 € en 2024)

En 2025, 4 entreprises ont passé une convention « redevance spéciale » pour la collecte et le traitement de leurs déchets industriels.

Présentation générale des dépenses et recettes du service en € par habitant

Montants par habitant		Flux de déchets					Total
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	
2023	Coût aidé TTC	53,7	2,1	20,5	66,1	0	**143,5**
	Financement déchets						**60,7**
2024	Coût aidé TTC	54,2	3,5	28,2	62,1	0	**148,1**
	Financement déchets						**71,8**
2025	Coût aidé TTC	56,5	3,5	21	59,5	0	**140,5**
	Financement déchets						**98,69**

Résultat comptable

Résultat budget Ordures Ménagères, Tri et Déchèteries - Année 2025			
Dépenses fonctionnement	2 823 350,39 €	**Dépenses d'investissement**	111 806,99 €
Recettes de fonctionnement	2 354 921,05 €	**Recettes d'investissement**	449 047,71 €
Total	**-468 429,34 €**	**Total**	**337 240,72 €**
RESULTAT GLOBAL	**-131 188,62 €**		

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-198_2026-DE

Listes des délibérations 2025

Délibération 20.2025 Convention pour la mise à disposition de matériel de collecte des déchets lors de manifestations sur le territoire de la CCKB
Délibération 21.2025 Tarifs de vente des composteurs plastiques et bioseaux
Délibération 39.2025 Signature du contrat type pour la collecte sélective CITEO
Délibération 40.2025 Signature de la convention-type pour la collecte séparée et l'enlèvement de petits appareils extincteurs avec ECOPAE
Délibération 112.2025 Signature d'un protocole transactionnel avec la société GUYOT transport et valorisation des bennes bois des déchèteries de Rostrenen et de St Nicolas du Pélem
Délibération 115.2025 Passation d'un avenant marché d'exploitation des déchèteries n°2024-004 Lot 4 collecte et traitement des gravats
Délibération 156.2025 Changement éco-organisme REP Emballages-Papier
Délibération 157.2025 Modalités des exonérations de la TEOM
Délibération 158.2025 Convention d'accès à la déchèterie de Carhaix
Délibération 159.2025 Renouvellement de la convention de reprise de déchets papiers par la société CELLAOUATE
Délibération 190.2025 Modification de la convention relative à la collecte et au traitement des déchets industriels
Délibération 191.2025. Modalités des exonérations de la TEOM
Délibération 224.2025 Fixation des montants de la redevance spéciale
Délibération 225.2025 Autorisation du dépôt d'une demande de subvention ADEME pour une étude sur la redevance spéciale
Délibération 226.2025 Présentation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
Délibération 227.2025 Présentation du rapport annuel d'activité 2024 du SIRCOB
Délibération 228.2025 Adhésion association Amorce